

Action juridique de la LDH nationale à l'encontre de l'arrêté municipal anti mendicité de Y. Nicolin, maire de Roanne.

Tout juste après son élection aux municipales, Nicolin, le maire de Roanne a pris un arrêté municipal interdisant la mendicité, mesure qu'il justifie au nom de la sécurité des commerçants, des riverains et des piétons circulant dans l'espace public...

La LDH estime que cette mesure est un abus de pouvoir et a donc formé une requête en annulation devant le Tribunal Administratif.

Cette atteinte à la liberté n'est justifiée par aucune situation avérée de risque : les nombreuses plaintes que le maire invoque, la description qui est faite des situations créées par la présence de mendiants ne correspond pas à la réalité que chacun peut constater dans les rues de Roanne.

Il s'agit en fait selon la LDH d'une mesure anti-pauvres, pauvres, invités ainsi à quitter la ville.

La pauvreté et la précarité ne sont pas un délit

Le recours auprès du tribunal administratif a été déposé le mercredi 18 juin. Maître Leduc a accepté de prendre en charge ce dossier.

L'action Juridique engagée est double : «en référé» et «sur le fond»...